

MARBRERIE POMPES FUNEBRES HEURTEVENT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 200 000 Euros
Siège Social : 21, Rue de l'Abbaye,
60650 SAINT PAUL
R.C.S. BEAUVAIS B 381 190 453

PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE du 26 mars 2012

60 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° *1123*

DU 16 AVR 2012

L'an deux mil douze,

Le 26 Mars,

A 19 heures,

R.C.S. Beauvais
N°
N° de gestion *19913 109*

Les associés de la société "**MARBRERIE POMPES FUNEBRES HEURTEVENT**", société à responsabilité limitée au capital de 200 000 Euros, divisé en 500 parts de 400 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la cogérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- *Mme. Huguette HEURTEVENT*, associée possédant 125 parts,
- *M. Jean-Marc HEURTEVENT*, associé possédant 123 parts,
- *M. Jean-Pierre HEURTEVENT*, cogérant associé possédant 124 parts,
- *M. Jean-Luc HEURTEVENT*, cogérant associé possédant 127 parts,
- *Melle Aurélie HEURTEVENT*, associée possédant 1 part,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par *Monsieur Jean-Pierre HEURTEVENT*, cogérant associé.

*JPH. HJM
J.H. J.H.
A.H.*

Le Président rappelle que l'Assemblée est expressément appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,*
- *Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2011 et quitus à la gérance,*
- *Affectation du résultat de l'exercice,*
- *Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,*
- *Approbation des charges fiscalement non déductibles,*
- *Approbation des rémunérations et des avantages versés aux gérants et aux associés,*
- *Désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2011,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été soumis aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne alors acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente alors les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un large débat s'instaure entre les associés.

JP4 H5M
A-H J2H
4.4

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les conditions de l'article L 223.27 du code de commerce étant réunies, à savoir que tous les associés sont présents à l'assemblée générale ordinaire annuelle, la collectivité des associés couvre l'action en nullité qui aurait pu être intentée pour défaut de convocation dans les formes réglementaires, à savoir par lettre recommandée avec accusé réception.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 Septembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne aux cogérants quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice clos le 30 Septembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, après en avoir délibéré dans le prolongement de la proposition d'affectation du résultat faite dans le rapport de la gérance, approuve cette proposition et décide d'affecter le *bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 225 041,05 Euros* de la façon suivante :

* A titre de « DIVIDENDE aux ASSOCIES ».....	180 000,00 €
* Le solde, au « AUTRES RESERVES ».....	45 041,05 €
TOTAL ÉGAL AU BENEFICE DE L'EXERCICE.....	225 041,05 €

Conformément aux dispositions mentionnées à l'article 158-3-2° du CGI, le dividende de 360,00 Euros par part sociale est éligible à la réfaction de 40%.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société s'élèvent à 1 368 314 Euros.

Les prélèvements sociaux sur ce dividende distribué se présentent ainsi en fonction de l'option que souhaite exercer chaque associé :

JPH 94
M-Y HJM
JLH

Associés	Dividende brut versé	Prélèvements sociaux de 13.50%	Prélèvement libératoire de 21%	Dividende éligible à l'abattement	Dividende net à Payer
H. HEURTEVENT	45 000 €	6 075 €	9 450 €	OUI	29 475 €
JM HEURTEVENT	44 280 €	5 978 €	9 299 €	OUI	29 003 €
JP HEURTEVENT	44 640 €	6 026 €	9 374 €	OUI	29 240 €
JL HEURTEVENT	45 720 €	6 172 €	9 601 €	OUI	29 947 €
A. HEURTEVENT	360 €	49 €	/	OUI	311 €
<u>TOTAL</u>	<u>180 000 €</u>	<u>24 300 €</u>	<u>37 724 €</u>		<u>117 976 €</u>

La retenue à la source au titre des prélèvements sociaux et du prélèvement libératoire sera en application des dispositions légales, à reverser par la société au Trésor Public au plus tard le 15 Juillet 2012.

Le paiement des dividendes nets de prélèvements sociaux sera effectué à compter de ce jour en une ou plusieurs fois et par fractions égales ou inégales, et au plus tard le *30 Juin 2012*, étant précisé que l'intégralité de la distribution présentement décidée en assemblée générale, sera soumise à l'impôt sur le revenu 2012 entre les mains des bénéficiaires.

Enfin, afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts modifié par les nouvelles dispositions de l'article 158-3-2° du CGI, nous vous rappelons les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices :

<u>Exercice</u>	<u>Total des sommes distribuées</u>	<u>Nombre de parts concernées</u>	<u>Dividende net distribué</u>	<u>Impôt déjà versé au Trésor</u>	<u>Dividende éligible à la réfaction de 40% (Art. 158.3.2 CGI)</u>
30/09/2008	160 000 €	500	281.26 €	38.72 €	OUI
30/09/2009	180 000 €	500	251.77 €	108.23 €	OUI
30/09/2010	180 000 €	500	247.46 €	112.54 €	OUI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des dites conventions.

Les intéressés n'ayant pas pris part au vote des conventions les concernant, cette résolution est adoptée sans réserve par les autres associés.

JP. H 4-4
AJP
HJM JLN.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve les charges fiscalement non déductibles s'élevant à 360 €uros qui ont fait l'objet d'une réintégration dans les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve les rémunérations de toute nature perçues par les associés au cours de l'exercice clos le 30 Septembre 2011, qui se sont élevées respectivement comme suit :

- | | |
|--|----------|
| ➤ Monsieur Jean-Pierre HEURTEVENT..... | 77 000 € |
| ➤ Monsieur Jean-Luc HEURTEVENT..... | 77 000 € |

Le montant des cotisations sociales personnelles obligatoires & facultatives des cogérants ainsi que la CSG déductible comptabilisées dans les charges de l'exercice 2011 s'est élevé à la somme globale de 69 133 €uros.

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, approuve les rémunérations brutes de toute nature versées au cours de l'exercice à *Mademoiselle Aurélie HEURTEVENT* au titre de son contrat de travail avec la société, qui se sont élevées à la somme de 62 019 €uros pour l'exercice 2010/2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré sur proposition de la gérance, décide de nommer :

- * En qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société, le cabinet S.E.C OBJECTIFS représenté par *Madame Catherine CROIZE*, domicilié 7, rue du Musée à BEAUVAIS (60004);
- * En qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société, *Monsieur Bruno LE TARNEC*, domicilié 7, rue du Musée à BEAUVAIS (60004).

Les commissaires aux comptes sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 Septembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JPH A-M
M-M
HJM J.L.H.

Le cabinet S.E.C. OBJECTIFS représenté par Madame Catherine CROIZE et Monsieur Bruno LE TARNEC ont respectivement fait savoir qu'ils acceptaient le mandat venant de leur être confié, et qu'ils n'étaient soumis dans le cadre de l'acceptation de leur mandat, à aucune des interdictions ou incompatibilités prévues par les textes en vigueur.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 20 heures.

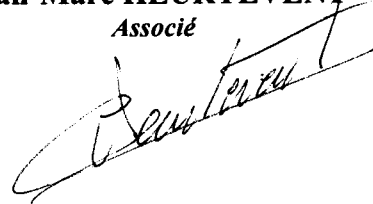
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

FAIT à SAINT PAUL
Le 26 Mars 2012

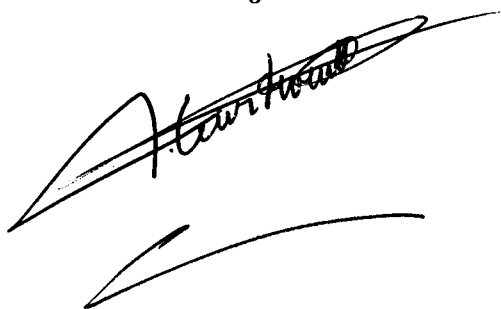
Huguette HEURTEVENT
Associée



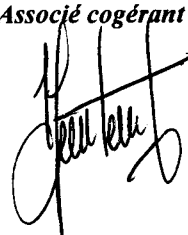
Jean-Marc HEURTEVENT
Associé



Jean-Pierre HEURTEVENT
Associé cogérant



Jean-Luc HEURTEVENT
Associé cogérant



Aurélie HEURTEVENT
Associée

